



## PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la Sécurité  
Et de la Prévention des Risques  
Bureau des Politiques  
de sécurité  
DSPR/BPS/2009/332

Arrêté préfectoral  
Portant autorisation de fonctionnement  
d'une agence de recherches privées.

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 22 ;

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment l'article L123-11-1 ;

VU le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées, notamment l'article 7 ;

VU la demande présentée le 20 octobre 2008 par la société FILACTION ;

SUR la proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Patrice COSTARD, né le 27 mars 1961 à Combourg (35), est agréé en qualité d'agent de recherches privées et de dirigeant.

Article 2 - Monsieur Patrice COSTARD, ne peut en aucun cas exercer des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds ni des fonctions d'agent de sécurité.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 - Le directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 09 JUIN 2009

Le PREFET  
Pour le Préfet,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

**Patrick LAPOUZE**



## PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la Sécurité  
Et de la Prévention des Risques  
Bureau des Politiques  
de sécurité  
DSPR/BPS/2009/332

Arrêté préfectoral  
Portant autorisation de fonctionnement  
d'une agence de recherches privées.

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 22 ;

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment l'article L123-11-1 ;

VU le décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées, notamment l'article 7 ;

VU la demande présentée le 20 octobre 2008 par la société FILACTION ;

SUR la proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Patrice COSTARD, né le 27 mars 1961 à Combourg (35), est agréé en qualité d'agent de recherches privées et de dirigeant.

Article 2 – Monsieur Patrice COSTARD, ne peut en aucun cas exercer des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds ni des fonctions d'agent de sécurité.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 - Le directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

09 JUIN 2009

Le PREFET  
Pour le Préfet,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

**Patrick LAPOUZE**